



Délibération n° 40 / 2018

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Isabelle BARDIN, Anne-Marie CALMES, Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK, Véronique GIMENEZ, Isabelle IRIBARNE, Michèle WASSELIN, Jeanne ZONCA, Messieurs Cyrille AMIRAULT, M. Daniel BERAUD, M. Daniel DELAUZE, Mickaël GIL, Joseph MARCO, Jean-Marie POURTIER, Patrick MATTERA, Rémi SIE, Thierry QUILES.

Absents excusés : Mme Danièle DUBOUCHER (pouvoir à Mme Michèle WASSELIN), Mme Monique MARCILLAC (pouvoir à M. Patrick MATTERA), Mme Marie-Thérèse MERCIER (pouvoir à Mme Jasmine DE BLOCK), Mme Karine QUEVEDO (pouvoir à Mme Jeanne ZONCA), Mme Fabienne THALAMAS (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), Mme Katia TROCHAIN (pouvoir à Mme Anne-Marie CALMES), M. Julien BIEGEL (pouvoir à M. Mickaël GIL), M. Denis GALINIER (pouvoir à Mme Sylvie CINÇON), M. Marc GERVAIS (pouvoir à M. Daniel BERAUD), M. Gaspard MESSINA (pouvoir à M. Thierry QUILES), M. Bernard PRIOU (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE)

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Véronique GIMENEZ a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Urbanisme - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme - Réalisation d'un pôle oléicole - Avis

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil municipal :

L'opération « Pôle oléicole de Pignan » a pour objet l'aménagement d'une polarité économique réunissant sur un même site la nouvelle cave coopérative oléicole intercommunale de Pignan et le nouvel établissement du Crédit Agricole, articulants ainsi les éléments d'une organisation économique cohérente, de la production à la vente, en passant par un support financier et stratégique.

Inserés dans le cœur du village, ces deux établissements, qui participent activement à la dynamique économique de Pignan, expriment aujourd'hui des besoins en terme de déploiement, d'adaptation et de modernisation.

Positionné dans un secteur en devenir du village, en vitrine de la route départementale, le site proposé, d'une emprise d'environ 8 000 m², remplit toutes les conditions de surface, de visibilité et d'accessibilité permettant à la cave oléicole et à l'établissement bancaire de délocaliser leurs locaux, de les moderniser pour répondre aux exigences légales et de performance économique, et de valoriser leurs activités.

Cette opération répond à la fois aux objectifs des enjeux métropolitains de développement économique et de ceux du pilier stratégique de la politique agro-alimentaire.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 40/2018

Objet : Urbanisme - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme - Réalisation d'un pôle oléicole - Avis

Les études préalables ont d'ores et déjà mis en évidence que les règles d'urbanisme du PLU de la commune de Pignan applicables au site ne sont pas aujourd'hui compatibles avec le programme général de l'opération.

La mise en œuvre opérationnelle du projet est donc subordonnée à une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU afin d'adapter les règles du document d'urbanisme de la Commune de Pignan

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Montpellier Méditerranée Métropole est l'autorité compétente en matière de Plan local d'urbanisme (PLU), compétence qu'elle exerce en collaboration avec les Communes selon les modalités définies par la Charte de gouvernance du PLU.

Ainsi, par délibération du 26 avril 2018, le Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole a engagé la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Ville de Montpellier concernant le projet de pôle oléicole de Pignan, sur les terrains communaux situés entre le quartier de la Bornière et la route départementale n°5.

Conformément à la Charte de gouvernance du PLU, fixant les modalités de collaboration, notamment entre la commune de Pignan et la Métropole, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité est soumis lors de la présente séance, à l'avis du Conseil municipal préalablement à l'organisation de la phase d'examen conjoint.

Principalement, le dit dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Pignan comporte :

- un dossier de déclaration de projet démontrant l'intérêt général du projet au sens de l'article L.300 -6 du code de l'urbanisme
- un dossier de mise en compatibilité du PLU de Pignan

En vertu de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le présent dossier sera notamment notifié, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 dudit code, afin que les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan fassent l'objet d'un examen conjoint donnant lieu à procès-verbal. Il sera ensuite soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre I du livre 1^{er} du code de l'environnement et qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

A l'issue de l'enquête publique, la proposition de mise en compatibilité du PLU éventuellement modifiée pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole, qui sera également compétent pour se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

- **DONNE** un avis favorable, au titre de la Charte de gouvernance du Plan local d'urbanisme, sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Pignan, relatif au projet de pôle oléicole situé sur les terrains situés entre le quartier de la Bornière et la route départementale n°5 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 40/2018

Objet : Urbanisme - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme - Réalisation d'un pôle oléicole - Avis

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 24 (dont 9 pouvoirs)

Votes : 24

Pour : 23

Contre : 1 (M. PRIOU)

Abstention : 5 (M. Marc GERVAIS, Mme Isabelle IRIBARNE, M. Daniel BERAUD, Mme Marie-Thérèse MERCIER, Mme Jasmine DE BLOCK)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE.


Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 21 juin 2018.

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN